

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre 2025 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2025.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mrs GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, Mmes BAUDOUIN Linda, BEREAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, MARILLAUD Freddy, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, PUAUD Christian, TOURRAINE France. VERGER Jean-Yves

Absents excusés : PUAUD Christian, VERGER Jean-Yves

Mme DENIS Lucie a été désignée secrétaire de séance

N° 059-06/10/2025 : Décisions modificatives budgétaires n° 2

Monsieur le Maire signale au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques modifications budgétaires par rapport au BP 2025 en section de fonctionnement et d'investissement
Il propose donc au conseil municipal les opérations suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
ARTICLE	DESIGNATION	RECETTES		DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73111	Impôts directs locaux		16 000,00 €		
732221	F.P.I.C.		5 000,00 €		
74111	Dotation forfaitaire		14 000,00 €		
741121	Dotation de solidarité rurale		100 000,00 €		
741127	D.N.P.		3 000,00 €		
74833	Etat – compensation TF		4 000,00 €		
7588	Produits divers de gestion	11 000,00 €			
626	Poste et télécommunications				5 000,00 €
6284	Redevances pour services rendus				3 000,00 €
62876	Remboursement de frais au GFP				2 000,00 €
6450	Charges sécurité sociale				5 000,00 €
65888	Autres charges diverses de gestion				111 000,00 €
7391111	Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs				5 000,00 €
	TOTAUX	11 000,00 €	142 000,00 €	0,00 €	131 000,00 €
		+ 131 000,00 €		+ 131 000,00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
ARTICLE	DESIGNATION	RECETTES		DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
024	Produit des cessions d'immobilisations		7 200,00 €		
13258	Subv. non transf. - Autres		15 000,00 €		

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 octobre 2025

	groupements				
13461	DETR		30 000,00 €		
203	Frais études				15 000,00 €
2151	Réseaux de voirie				12 000,00 €
2183	Matériel informatique				3 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles				22 200,00 €
	<i>TOTAUX</i>	0,00 €	52 200,00 €	0,00 €	52 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ces modifications budgétaires par rapport au budget primitif 2025
- Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires.

N° 060-06/10/2025 : Retour des bâtiments enfance aux communes

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements et bâtiments relevant de ses attributions à ses communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110 du 24 juin 2025 ;

Vu le courrier de madame la sous-préfète de Bressuire en date du 16 juillet 2025 relatif à la délibération communautaire susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° XXX relative aux bâtiments enfance ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de gestion des bâtiments concernés.

Considérant que les articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du code général des collectivités territoriales reconnaissent aux communautés d'agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

Considérant que, dès lors qu'elles ont pour objet, comme en l'espèce, la mise en œuvre d'une coopération entre personnes pour la gestion d'un service, ces conventions ne relèvent pas de la réglementation de la commande publique ;

Considérant que l'AGGLO2B souhaite confier, dans un souci de proximité et de rapidité, à ses communes membres la gestion des bâtiments utilisés dans le cadre de la compétence enfance ;

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par l'AGGLO2B.

Par suite de la délibération du conseil communautaire DEL-CC-2025-110, il s'agit de définir les modalités de gestion par les communes des bâtiments dont elles sont propriétaires, utilisés pour la compétence communautaire « enfance ».

Ces modalités sont prévues par une convention jointe en annexe en application de l'article L 5215-27.

Cette convention traite notamment des dépenses d'investissement et de fonctionnement, des modalités de maîtrise d'ouvrage ou encore des polices d'assurance.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026.

Il est précisé que les procès-verbaux de mise à disposition ne seront pas supprimés, comme prévu par la délibération initiale susvisée, et que les bâtiments resteront mis à disposition par les communes à la CA2B.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 octobre 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Valider les modalités de gestion des bâtiments utilisés pour la compétence enfance prévues par la convention annexée ;
 - Modifier la délibération initiale n° 2025-052 du 07.07.2025 du conseil municipal en conséquence ;
 - Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
-

N° 061-06/10/2025 : Indemnité gardiennage des églises 2025

Vu les dispositions des articles L 5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, il convient de procéder au vote de l'indemnité qui peut être versée au gardien de l'église.

Il précise qu'elle est actuellement plafonnée à 503,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2025 à 500 €
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires
-

N° 062-06/10/2025 : Présentation du rapport du SVL pour l'année 2024

Monsieur le Maire projette sur écran et présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 du syndicat du Val de Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport 2024 du SVL
 - Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires
-

N° 063-06/10/2025 : Renouvellement de la convention de préparation et vente de repas aux communes de Brétignolles et Cirières

Vu la DCM 2022-056 du 23/05/2022 autorisant Monsieur le Maire à signer des conventions de préparation et vente de repas aux communes de Brétignolles et Cirières pour les enfants scolarisés sur ces deux collectivités. Vu les conventions établies pour chacune de ces deux communes en date du 09/11/2022 qui organisent ce service jusqu'au 31/08/2025

Monsieur le Maire signale que les deux collectivités concernées : Brétignolles et Cirières sont satisfaites du service et souhaitent procéder à un renouvellement de cette prestation pour une durée de 3 ans

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ces renouvellements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler ce service auprès des deux communes concernées pour une durée de 3 ans soit du 01/09/2025 au 31/08/2028
 - D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention et tous autres documents nécessaires
-

La séance du conseil municipal du 06/10/2025 comporte 5 délibérations numérotées de 059-06/10/2025 à 063 06/10/2025.